



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

Financement de déplacements 2024-2025

Aperçu du programme

Le financement de déplacements du BEA offre un soutien financier aux créateurs autochtones de contenu sur écran qui souhaitent se déplacer pour participer à des activités liées à des projets ou à des occasions de perfectionnement professionnel, notamment la participation à des festivals et à des marchés, des conférences, l'engagement communautaire, des possibilités de formation et des collaborations artistiques dans le domaine de l'écran au Canada et à l'étranger.

Limites de la demande : pour chaque projet, vous pouvez demander jusqu'à une première nationale et une première internationale et possiblement une autre activité de l'industrie (par exemple, un panel).

Les demandes soumises moins de 15 jours ouvrables avant le voyage ne seront pas prises en considération.

Montants des contributions

2 500 \$ pour les déplacements au Canada

3 000 \$ pour les voyages aux États-Unis

4 500 \$ pour les déplacements à l'étranger

Dates d'application

Date d'ouverture : 25 avril 2024

Date de clôture: 1er mars 2025



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

Table des matières

Montants des contributions	2
Critères généraux et éligibilité	2
Critères du programme	4
Dépenses Admissibles	6
Dépenses non éligibles	6
Examen de l'admissibilité	7
Exigences de la demande	7
Processus de soumission et notification de la décision de financement	8
Processus et priorités de financement	8
Clôture du programme	9
Financement et soutien de l'accessibilité	9
Fausses déclarations	10
Acceptation du financement et de l'accord de contribution	10
Rapport final	11
Mention de l'appui financier	11

Montants des contributions

2 500 \$ pour les déplacements au Canada

3 000 \$ pour les voyages aux États-Unis

4 500 \$ pour les déplacements à l'étranger

- Les demandeurs sont admissibles pour un montant maximum de 4 500 \$ CAN par année fiscale;
- Les demandeurs peuvent recevoir moins que le montant demandé, selon l'approbation du BEA.

Critères généraux et éligibilité

Avant de présenter une demande de subvention au BEA, tous les demandeurs doivent confirmer avoir lu les [Modalités générales de financement du BEA](#) avant de soumettre la demande.



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

Identité autochtone et propriété du projet

Le financement du BEA, dans son objet et dans son esprit, vise à soutenir la narration autochtone et les sociétés et organismes autochtones dirigés par des personnes autochtones, qui exercent un pouvoir décisionnel et un contrôle créatif sur celles-ci.

Dans le cadre des programmes du BEA, « autochtones » désigne des membres inscrits et non inscrits des Premières Nations, des Inuits et des Métis du Canada. Tous les demandeurs doivent être résidents du Canada.

Veillez consulter le document [Bâtir la confiance et la responsabilisation : Rapport sur l'admissibilité dans le secteur de la production de contenu autochtone sur écran](#) qui informe le BEA sur l'identité autochtone, la relationnalité et l'accès aux programmes de financement. Pour de plus amples informations sur l'ensemble des processus du BEA de vérification de l'identité autochtone, veuillez consulter : [Politiques et processus d'admissibilité du BEA à l'égard de l'identité autochtone.](#)

Demandeurs du programme de financement BEA :

- Ne doivent pas recevoir de financement d'autres programmes du BEA pour les mêmes activités de projet ou la même initiative. Par exemple, le financement des stagiaires ne peut pas être inclus dans une autre demande aux programmes de financement du BEA;
- Doit être en mesure d'accepter un dépôt direct au nom du demandeur;
- Les entreprises qui font une demande de voyage au nom de leurs employés doivent se conformer aux [Politiques et processus d'admissibilité du BEA à l'égard de l'identité autochtone](#);
- N'est pas insolvable ou en faillite, ou en cours de réorganisation de son entreprise au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada);
- Doivent être en règle avec le BEA, sans rapports finaux en suspens, défauts ou plaintes ou enquêtes en cours.

Demandeur éligible - Individus (y compris les propriétaires uniques) :

- Être un membre des Premières Nations, un Inuk ou un Métis qui réside au Canada et qui est de citoyenneté canadienne ou un résident permanent;
- Travailler dans le domaine de la production de contenu pour l'écran, y compris la télévision, le cinéma, la toile, les jeux, les applications et la réalité étendue ou XR (réalité virtuelle ou VR, réalité augmentée ou AR);



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

- N'est pas en état de faillite au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada);
- Pouvoir déposer un chèque au nom du demandeur.

Demandeurs individuels (y compris une entreprise à propriétaire unique) :

Veillez noter que l'Agence du revenu du Canada considère ce financement comme un revenu imposable.

Propriétaires uniques :

Si vous présentez une demande en tant que propriétaire unique, vous pouvez le faire sous votre nom d'entreprise pour que le financement soit déposé sur votre compte bancaire professionnel. Veuillez conserver tous les reçus de dépenses liés à ce financement afin de vous acquitter de vos obligations fiscales. Les fonds ne seront pas déposés sur un compte à un nom autre que celui du demandeur.

Demandeur éligible - Les sociétés

- Société contrôlée par une ou des personnes autochtones, détenue à au moins 51 % par des membres des Premières Nations, Inuit ou Métis, qui sont des citoyens canadiens ou des résidents permanents du Canada;
- Le projet est sous le contrôle financier et créatif de personnes autochtones ; deux des trois principaux membres de l'équipe créative (réalisateur, scénariste, auteur-producteur/producteur créatif) doivent être autochtones;
- Enregistrée en tant que société ayant son siège social au Canada;
- L'activité principale de l'organisme est la production ou le soutien de contenu sur écran, y compris la télévision, le cinéma, le web, le contenu narratif numérique et le XR (RV, RA);

Les demandeurs présentant des longs métrages et souhaitant obtenir une aide pour un voyage de groupe à l'occasion d'une première nationale/internationale ou d'une cérémonie de remise de prix (avec invitation/nomination) doivent contacter les gestionnaires du fonds de voyage avant d'introduire leur demande.

Critères du programme

Ce financement est destiné à :

- Personnes autochtones travaillant dans le contenu sur écran et dont la



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

- Talents émergents en mesure de convertir une participation à un festival/une conférence/un atelier en nouvelles occasions d'apprentissage, expériences ou développement professionnel;
- Créateurs établis de contenu autochtone à l'écran et sociétés de production détenues par des Autochtones qui exécutent une stratégie internationale, ou de nouveaux marchés, et dont l'entreprise bénéficierait des activités proposées;
- Soutenir les créateurs autochtones de contenu sur écran dans les occasions et les événements nationaux et internationaux de l'industrie liés à des projets ;
- Renforcer les capacités des créateurs de contenu autochtone à l'écran lors de festivals, de conférences, de possibilités de formation et de nouvelles opportunités de marché;
- Reconnaître la nécessité pour les créateurs de contenu autochtone à l'écran d'apprendre et de développer leurs compétences professionnellement à l'aide de leurs collectivités, et par le dialogue, le partage et l'apprentissage en personne.

Détails des exigences de la demande :

- Limites de la demande - Chaque projet (film, RV, etc.) peut présenter une demande pour un maximum de deux (2) occasions de marché ou de projection nécessitant un déplacement. Si vous avez besoin d'une aide supplémentaire, veuillez consulter le programme de marketing, promotion et distribution;
- Les demandeurs ne peuvent pas demander à financer un déplacement proposé déjà inclus dans un autre budget soumis dans le cadre des programmes de financement du BEA;
- Les demandeurs ne peuvent pas financer la même partie du déplacement proposé par l'intermédiaire d'une autre organisation (y compris les bureaux de bande, les conseils des arts, etc.);
- Les demandeurs qui souhaitent se déplacer à un atelier ou à un programme qui nécessite une inscription préalable doivent soumettre leur lettre d'acceptation/d'invitation de l'organisme d'accueil;
- Les demandeurs ne peuvent pas postuler à titre de société de production et à titre d'individu dans deux demandes distinctes;
- Les demandeurs peuvent inclure un maximum de 2 voyages proposés par année fiscale. Ne peut excéder le plafond annuel de 4 500 \$;
- Les projections dans le cadre du festival doivent avoir lieu dans les dix-huit mois suivant l'achèvement ou l'avant-première du projet;



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

Demandes internationales

- La participation à un festival doit s'accompagner de la projection d'un film et/ou d'une invitation officielle. Veuillez indiquer clairement s'il s'agit **d'une** avant-première;
- Les participants à un marché doivent avoir un éventail de projets adaptés au marché proposé.

L'achat d'une assurance médicale de voyage demeure à la discrétion du demandeur et le BEA n'est pas responsable de vérifier que l'assurance a été acquise. Le BEA n'est pas non plus responsable des effets personnels perdus, endommagés ou volés du demandeur.

Si un voyage est annulé en raison de circonstances imprévues, le demandeur doit retourner la partie de la subvention non utilisée au BEA, avec une preuve de paiement des frais encourus avant le voyage. Les fonds ne peuvent être utilisés que pour le voyage spécifié dans la demande, vous ne pouvez pas réaffecter les fonds à un autre voyage.

Dépenses Admissibles

- Transport aérien (classe économique);
- Transport terrestre (trains, bus, taxis, uber, location de voiture, etc.);
- Kilométrage : 0,55 \$/km pour les véhicules personnels uniquement, jusqu'à un maximum de 400 \$;
- Frais d'enregistrement d'un bagage;
- Inscription à l'événement;
- Hébergement, jusqu'à un maximum de 1500 \$ pour six nuits dans une chambre standard;
- Indemnité journalière, jusqu'à 100 \$ par jour pour un maximum de 6 jours;
- Les frais de garde d'enfants jusqu'à 100 \$ par jour pour un maximum de six jours (cette règle s'applique uniformément, quel que soit le nombre d'enfants, et l'enfant doit voyager avec vous);
- Autres coûts associés au déplacement proposé.

Seules les dépenses admissibles accompagnées de documents d'appui seront prises en considération.

Dépenses non éligibles

- Coûts associés aux déplacements liés à des cours postsecondaires ;
- Frais de déplacement liés au développement, à la production et à la postproduction;



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

- Frais de déplacement couverts dans d'autres budgets soumis dans le cadre des programmes de financement du BEA;
- Remboursement des frais de voyage encourus avant la date de soumission, à l'exception des billets d'avion ;
- Les employés d'organismes dont l'objectif principal est de soutenir l'industrie (c'est-à-dire la formation, le financement ou les activités de festival) ne sont pas admissibles.

Examen de l'admissibilité

La coordinatrice de programmes et la gestionnaire du programme du BEA procéderont à un premier examen de l'admissibilité et des documents manquants. Le BEA prendra contact avec les demandeurs si des renseignements supplémentaires sont nécessaires et ceux-ci disposeront d'un bref délai (10 jours au maximum) pour transmettre les documents manquants.

Les demandes inadmissibles ou incomplètes peuvent être retirées à tout moment de la procédure. Les demandeurs seront informés par le BEA du retrait de leur demande.

Exigences de la demande

Les demandeurs doivent fournir les renseignements suivants sur le portail : [ISO Apply](#).

Les détails de chaque exigence peuvent être trouvés dans le programme sur le portail ISO Apply, ainsi que dans la [liste des critères d'admissibilité](#).

- Formulaire d'admissibilité
- Renseignements sur le demandeur — Particulier (y compris les entreprises à propriétaire unique), Sociétés
- Formulaire d'information sur le voyage proposé
- Demande — Financement de déplacements
- Calendrier des Événements Personnels
- Budget
- Références de transport et d'hébergement
- Matériel(s) de soutien
- Plan d'engagement communautaire (facultatif)



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

- Matériel de soutien lié au projet
- Liste de contrôle des exigences de la demande
- Données personnelles volontaires (facultatif)
- Déclaration au BEA

Processus de soumission et notification de la décision de financement

Les demandes doivent être complétées sur le portail BEA iso-bea.smapply.io. Les projets seront évalués de manière continue jusqu'à ce que le financement du programme soit épuisé. L'équipe de financement de l'ISO examinera les demandes environ une fois par mois lorsque le programme est ouvert.

Les projets seront évalués le plus rapidement possible et les notifications seront envoyées dans un délai de deux à trois mois. Il faut s'attendre à des retards en raison de la fermeture pour les fêtes en décembre.

Veuillez vous référer à la section « Clôture du programme » pour obtenir des informations sur les mesures prises par le BEA une fois que le financement a été alloué.

Processus et priorités de financement

L'équipe du BEA évaluera chaque demande en interne en fonction de l'objectif du programme et des critères d'évaluation suivants :

- Force, clarté et viabilité du plan, des activités et des résultats;
- Incidence, y compris le développement de la carrière du demandeur ou la croissance de l'entreprise;
- Objectifs stratégiques et disponibilité des fonds du BEA.

Le BEA prend également en compte les priorités suivantes lors de l'évaluation et de l'attribution des fonds :

- Représentation régionale et intersectionnelle;
- Disponibilité des fonds, mandat du BEA et objectifs stratégiques;
- Réflexion, rigueur et clarté de la demande;
- Représentation des langues autochtones;
- Pratiques de production durables et qui encouragent la responsabilité environnementale.



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

Clôture du programme

Le programme de développement du secteur fonctionne selon un système de délai glissant. Les demandes sont donc évaluées au fur et à mesure qu'elles sont soumises et les fonds sont alloués jusqu'à épuisement des fonds de l'année fiscale.

Une fois le financement épuisé, le BEA :

- Clôturera le programme dans ISO Apply;
- Mettra à jour le site web et annoncera la clôture sur les médias sociaux et via le bulletin d'information du BEA.

Si les demandeurs souhaitent accéder à la demande dans le portail, ils doivent contacter funding@iso-bea.ca dans les 10 jours ouvrables suivant la clôture du programme. Le BEA fournira une copie téléchargée sur demande. Dans le cas contraire, toutes les demandes en cours seront supprimées 10 jours ouvrables après la clôture officielle du programme.

La durée de l'année fiscale du BEA s'étend du 1er avril au 31 mars.

Financement et soutien de l'accessibilité

Le BEA reconnaît qu'au sein du secteur de l'écran, de nombreuses personnes ont besoin d'une assistance qui va au-delà du soutien conventionnel offert par les organismes de financement habituels.

Par conséquent, le BEA fournira un soutien financier pouvant aller jusqu'à 500 dollars canadiens, au cas par cas, pour couvrir les dépenses liées à l'accessibilité pendant les étapes de la demande.

Ces dépenses comprennent, sans s'y limiter;

- la rédaction de la demande;
- l'enregistrement vidéo ou audio;
- la location d'équipement;
- les honoraires professionnels;
- les frais d'interprétation/de traduction;
- l'aide à la soumission du rapport final.



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

Si vous avez, sans vous y limiter, des problèmes d'accès à Internet ou si vous vous heurtez à des barrières linguistiques et physiques, veuillez envoyer un courriel au BEA à pour obtenir des aménagements et un soutien à funding@iso-bea.ca.

Fausse déclarations

Si, à tout moment, un demandeur, comme l'exige ou le demande le BEA, fournit de faux renseignements, fait une fausse déclaration ou omet des renseignements importants dans le cadre d'une demande, y compris en ce qui concerne l'identité autochtone, cette fourniture de faux renseignements, cette omission ou cette fausse déclaration sera considérée comme un cas de défaillance et le BEA pourra exercer les droits contractuels suivants :

- Résiliation des contrats, y compris les recours afférents;
- Perte de l'admissibilité à des possibilités de financement actuelles ou futures;
- Remboursement des sommes déjà consenties;
- Poursuite au civil et éventuelle poursuite criminelle, en cas de fraude.

Ces mesures peuvent être imposées au demandeur ainsi qu'aux sociétés et aux particuliers qui lui sont apparentés, associés et affiliés. Les demandeurs dont la demande de financement est acceptée doivent signer une entente légale contenant d'autres dispositions sur les fausses déclarations, les cas de défaut et autres sujets connexes.

Acceptation du financement et de l'accord de contribution

Tous les signataires des contrats du BEA doivent être autochtones. Les sociétés, les collectifs et les organismes à but non lucratif dont les propriétaires, les conseils d'administration et les membres collectifs sont autochtones et non autochtones doivent s'assurer que les représentants autochtones signent tous les contrats.

Les fonds doivent être versés sur un compte appartenant au demandeur. Si les demandeurs souhaitent mettre à jour les renseignements relatifs à leur société ou au demandeur, ils disposent de 5 jours ouvrables après leur avis de réussite pour mettre à jour leurs renseignements, en avisant funding@iso-bea.ca.



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

Rapport final

Un rapport final, y compris un budget final et un calendrier final des événements personnels, sera exigé dans les trois mois suivant l'achèvement du projet. Toute modification importante apportée à un projet et à son budget doit être approuvée par le BEA avant que le financement puisse être transféré à différentes activités du projet. Le modèle de rapport final et les exigences sont disponibles sur le portail de demande.

Tous les demandeurs sont sous contrat pour une durée de deux ans dans le cadre de ce programme. Les demandes de prolongation sont soumises par le biais d'ISO Apply et se trouvent dans chaque demande de programme à l'étape du rapport final.

Les demandeurs dont les rapports finaux sont en suspens dans tout programme du BEA ne pourront pas bénéficier d'un financement supplémentaire tant que le rapport n'aura pas été soumis et approuvé.

Mention de l'appui financier

Les bénéficiaires doivent reconnaître le soutien de l'ISO par une référence textuelle et un logo animé bilingue dans la séquence de crédit, ou par un emplacement approprié dans le travail achevé, le cas échéant. [Les logos du BEA](#) peuvent être téléchargés sur le site web du BEA: [Kit de logo - ISO-BEA](#).

Lorsqu'ils partagent des informations sur des projets ou des opportunités financés par le BEA, les candidats sont tenus de mentionner le BEA sur tous les posts de médias sociaux liés à ce financement, et d'inclure le logo du BEA, le cas échéant :

- Instagram - indigenousscreen
- Twitter - screen_office
- Facebook - ISO.BEA

Les questions sont les bienvenues et peuvent être adressées à tout moment à funding@iso-bea.ca.